

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240307-2024_007_BC_7-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.
Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_007_BC_7
Projet Ecocité Cambaie-Omega -
Signature d'une convention d'éviction
suite au départ d'un occupant
économique sur la parcelle AB 573

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 007 BC 7 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU DÉPART D'UN OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR LA PARCELLE AB 573

Le Président de séance expose :

Eléments de contexte

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, la communauté d'agglomération a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Omega ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserves foncières susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 14-3004/SG/DRCTCV/4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1779/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 11 mai 2015, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 100 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 573, appartenant initialement à [REDACTED]

[REDACTED] occupait la parcelle susvisée, en vertu de conventions de forage en date des 19 juillet 2006 et 17 octobre 2006.

Par arrêté préfectoral de carrière n°2013-1556/SG/DRCTCV en date du 27 août 2013, l'Exploitant est bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Saint-Paul au lieu-dit « Plaine Chabrier ».

Par arrêté préfectoral de carrière n°2019-257/SG/DRCTCV en date du 7 février 2019, cette autorisation a fait l'objet d'une prolongation et d'une modification des conditions d'exploiter ladite carrière.

La communauté d'agglomération a pris possession de la parcelle le 14 octobre 2019 après le paiement des indemnités d'expropriation dues au propriétaire exproprié.

Par concession temporaire de forage en date du 14 novembre 2019, l'Exploitant occupait la parcelle jusqu'au 31 octobre 2020.

Par arrêté n°2021-1451/SG/DCL en date du 26 juillet 2021, le Préfet a autorisé l'Exploitant à exploiter la carrière présente sur la parcelle susvisée jusqu'au 31 décembre 2022, tout en précisant que la remise en état des terrains inclus dans les phases 1 et 2 (parcelle AB 573) doit être terminée au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté précité.

Par courrier du 2 octobre 2023, dans le prolongement des échanges relatifs à la conservation par l'Expropriant de certains aménagements réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière, l'Exploitant a sollicité la position de l'Expropriant sur la conservation ou non du piézomètre de contrôle mis en place en limite ouest du périmètre d'exploitation de l'Exploitant. Une réponse favorable a été apportée par courrier du 4 décembre 2023.

Il y a donc lieu de conclure une convention relative à la fin de l'exploitation de la carrière et à la prise de possession par la communauté d'agglomération des installations laissées sur place par [REDACTED].

Conditions de la convention d'éviction

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240307-2024_007_BC_7-DE



Il est expressément convenu entre les parties que :

- la communauté d'agglomération s'engage à reprendre la gestion des installations et à procéder à leur entretien ;
- [REDACTED] s'engage à transférer la gestion des installations à la communauté d'agglomération en bon état de fonctionnement et à transmettre tous les documents relatifs à ceux-ci,
- [REDACTED] s'engage à avoir libéré les lieux.
- [REDACTED] déclare expressément que conformément à la concession temporaire de forage conclue le 14 novembre 2019, elle ne peut prétendre à aucune indemnisation au titre de l'expropriation dont le bien qu'elle occupait a fait l'objet.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/02/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'éviction avec [REDACTED] dans le cadre de son éviction hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

